

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 15 novembre 2013
(convocation du 4 novembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Quinze Novembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphane, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas
Mme CARTRON Françoise à Mme BOST Christine à partir de 11 h 45
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12 h 15
M. CAZABONNE Didier à M. BOUSQUET Ludovic
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric jusqu'à 10 h 40
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISSON Alain à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10 h 20
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11 h 45
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. SOUBIRAN Claude à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 50
Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Alain à partir de 12 h 35
M. MADRELLE Nicolas à M. HERITIE Michel à partir de 12 h 35
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice à partir de 12 h 30
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 45
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à de 10 h 35
M. DAVID Jean-Louis à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DAVID Yohan à partir de 11 h 45

M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h
M. DUPOUY Alain à M. MOGA Alain
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 11 h
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 10
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre à partir de 12 h
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 12 h 55
M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. LOTHAIRES Pierre à M. DELAUX Stéphane à partir de 12 h 10
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10 h 40
Mme. LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. SAINT-ORICE Nicole
M. PEREZ Jean-Michel à M. RESPAUD Jacques
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme DELATTRE Nathalie à partir 11 h 45
M. SOLARI Joël à Mme. LIRE Marie Françoise
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11 h 20

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) cité Frugès Le Corbusier à Pessac en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - Mise à l'étude - Désignation des membres de la commission locale et modalités de concertation.

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi du 12 juillet 2010 portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2 impose un délai de 5 ans pour transformer les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) en AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) via une procédure de révision. Passé ce délai, la ZPPAUP devient caduque et perd ainsi ses effets. L'AVAP "a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable" (article L642-1 du code du patrimoine).

La mise à l'étude de la révision de l'aire est à l'initiative de la collectivité compétente (la Communauté Urbaine de Bordeaux) avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Il s'agit toujours d'une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme.

L'AVAP a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant, à l'approche patrimoniale des ZPPAUP, les objectifs de développement durable. Ainsi, l'AVAP propose :

- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux,
- une meilleure concertation avec la population,
- une meilleure coordination avec le Plan local d'urbanisme.

La ville de Pessac a saisi la CUB afin de mener à bien cette révision. En effet, la mise à l'étude du projet de l'AVAP doit être décidée par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Cette délibération doit d'une part, désigner les membres de l'instance consultative dénommée "commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du

patrimoine", associant des représentants territoriaux, de l'Etat et des personnes qualifiées et d'autre part, prévoir la définition par la collectivité concernée des modalités de concertation, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

La constitution de la commission locale

La commission locale doit être constituée de quinze membres au maximum et douze au minimum de la façon suivante :

- trois représentants d'administration (le Préfet de Région ou son représentant, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant)
- cinq à huit élus ou titulaires d'un mandat électif représentant la collectivité compétente
- quatre personnes qualifiées (dont deux au titre du patrimoine culturel local et deux au titre des intérêts économiques locaux).

Cette commission locale assure le suivi de la révision et doit se prononcer à deux stades de la procédure : sur le projet d'AVAP soumis à examen de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et après enquête publique, sur le projet définitif.

Ensuite, la commission locale peut être consultée par les collectivités dans le cadre des demandes d'autorisation, par le Préfet de Région dans le cadre de l'instruction des recours contre l'avis de l'architecte des bâtiments de France, et contribue au suivi permanent de l'évolution de l'AVAP. Pour assurer un suivi régulier, il est conseillé que cette instance consultative se réunisse au minimum une fois par an.

Son fonctionnement est le suivant : elle arrête, par vote, son règlement intérieur lors de sa première réunion. Son président, désigné en son sein, est un élu, représentant de la collectivité concernée. En cas d'absence ou d'empêchement, il peut déléguer la présidence à un autre membre de la commission locale.

Les modalités de concertation

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, il appartient à la CUB, compétente en matière d'urbanisme d'organiser les modalités de concertation. Le but de cette concertation est d'associer la population tout au long de la procédure, de sorte que les administrés et les associations soient nécessairement associés à la réflexion patrimoniale en amont du projet et non plus seulement, à l'occasion de l'enquête publique. La concertation aura lieu durant toute la durée de l'élaboration de l'AVAP depuis la mise à l'étude jusqu'à l'arrêt du projet.

Les modalités de la concertation envisagées sont les suivantes :

- un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et un registre seront mis à sa disposition à la Communauté Urbaine de Bordeaux et en

mairie de Pessac aux heures habituelles d'ouverture. Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

- Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site de la CUB dédié spécifiquement aux concertations menées par notre établissement public www.participation.lacub.fr . Le recueil des avis du public pourra aussi se faire par le site internet.
- L'organisation d'une à deux réunions publiques sur le projet.

La CUB se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de la mairie de Pessac. La publicité liée à la concertation sera effectuée par insertion dans la presse locale. La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu les articles L,642-1 à L642-10 du code du patrimoine

Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite « loi Grenelle II ») substituant le dispositif de la ZPPAUP (dont l'article 28 modifiant le code du patrimoine) par les « AVAP »

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'AVAP

Vu la circulaire du 02 mars 2012 relative à l'AVAP

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1998 portant création de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune de Pessac

Vu le résultat des opérations électorales auxquelles il a été procédé

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que l'évolution des contextes locaux et nationaux nécessite de procéder à une mise en révision de la ZPPAUP en vue de la création d'une AVAP

DECIDE

Article 1: de mettre à l'étude un projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur la commune de Pessac destinée à se substituer à la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Article 2: de constituer la commission locale de l'AVAP (instance consultative) composée de :

représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, ou son représentant,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant,

représentants territoriaux :

A l'issue des opérations électorales auxquelles il a été procédé, ont été désignés :

Président ou son représentant :

- Christine Bost

- Michel Labardin
- Marie-Claude Noel
- Jean-Jacques Benoît
- Michel Olivier

personnes qualifiées (deux au titre du patrimoine culturel et environnemental et deux au titre des intérêts économiques locaux):

- Gilles Ragot, historien, enseignant-chercheur à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et du Paysage de Bordeaux
- Michel Jacques, architecte, Arc en Rêve,
- Evanguelia Montarnier, architecte-urbaniste de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Aquitaine section Gironde,
- Philippe Prévot de l'Office de Tourisme de Bordeaux.

Article 3 :d'organiser les modalités de concertation suivantes :

- un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public et un registre seront mis à sa disposition à la Communauté Urbaine de Bordeaux et en mairie de Pessac aux heures habituelles d'ouverture. Le dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

- Les documents du dossier de concertation seront également disponibles sur le site de la CUB dédié spécifiquement aux concertations menées par notre établissement public : www.participation.lacub.fr . Le recueil des avis du public pourra aussi se faire par le site internet.
- L'organisation d'une à deux réunions publiques sur le projet.

La CUB se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Article 4 : de demander toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé et notamment l'Etat

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes s'y rapportant

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignation effectuée

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 15 novembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 NOVEMBRE 2013

PUBLIÉ LE : 21 NOVEMBRE 2013

M. MICHEL LABARDIN